



## Art 700 CPC interprétation

-----  
Par jolicoeur

Bonjour,  
dans le contentieux qui m'a opposé à un promoteur, j'ai du saisir ma protection juridique . J'ai utilisé les services de l'avocat de ma PJ. Le jugement en ma faveur m'a octroyé au titre de l'art 700 du CPC 1800 euros et aux entiers dépens en ce compris les frais d'expertise judiciaire.

Cette somme (1800 euros ) englobe QUE les honoraires d'avocats ?

Ce n'est pas très clair pour moi

Avec mes remerciements

-----  
Par Karpov

Bonjour,

Sauf erreur de ma part, les 1.800 ? englobent tous les frais: frais d'avocat et frais annexes (dépens)

Cordialement